

Second projet de règlement n°77-117 – modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

CONSIDÉRANT

qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 6 663 467, actuellement situé dans la zone 107;

CONSIDÉRANT

que le règlement de zonage en vigueur n'autorise que les résidences unifamiliales dans la zone 107;

CONSIDÉRANT

que la zone 108, soit la zone contigüe du lot 6 663 467, permet déjà les bâtiments de six (6) logements et qu'une modification réglementaire antérieure a été adoptée afin d'y autoriser ce type de construction;

CONSIDÉRANT

que les lots 6 663 467 et 6 663 466 constituent les seuls lots de la zone 107 dans ce secteur et qu'ils sont isolés, sans voisin immédiat faisant partie de la même zone;

CONSIDÉRANT

qu'il est logique, cohérent et conforme à la planification du territoire d'intégrer ces lots à la zone 108, puisqu'ils partagent les mêmes caractéristiques d'usage, de localisation et de potentiel de développement;

CONSIDÉRANT

qu'un tel changement permettrait une harmonisation du zonage et une meilleure cohérence territoriale;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal juge opportun de procéder à une modification du règlement de zonage afin d'intégrer les lots 6 663 467 et 6 663 466 à la zone 108;

CONSIDÉRANT

un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a tenu, le 2 juin 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR _____
APPUYÉ PAR _____
ET RÉSOLU UNANIMEMENT



Second projet de règlement n°77-117 – modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 juin 2026, le second projet de règlement numéro 77-117 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108 »; tel qu'énoncé ci-dessous;
- QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Second projet de règlement n°77-117 – modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre : Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108.

ARTICLE 2

Le plan de zonage, à l'annexe B du règlement de zonage, est modifié en agrandissant la zone numéro 108 à même une partie de la zone numéro 107.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Demers
Directeur général et greffier

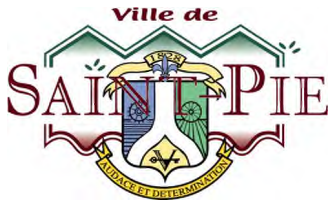
Mario St-Pierre
Maire



Second projet de règlement n°77-117 – modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

ANNEXE

PLAN ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS À LA DÉLIMITATION DES ZONES



Second projet de règlement n°77-117 – modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

DÉLIMITATION ACTUELLE DES ZONES



DÉLIMITATION DES ZONES APRÈS MODIFICATIONS

